

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16/07/2019	16/07/2019	2019-4151

### 1. Intitulé du projet

Le Clos de la Chiffolière

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BESNIERAMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Louis Besnier

RCS / SIRET

3	8	9	6	1	9	3	8	8	0	0	0	2	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39b	Opération d'aménagement d'un lotissement Assiette foncière du projet : 2 parcelles cadastrales de 7,23 ha au total Surface de plancher > 10 000 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager et viabiliser un lotissement de 72 lots libres et 9 îlots dont 5 îlots de logements groupés (20 logements) et 4 îlots collectifs (28 logements). L'opération totalise 120 logements. Les lots en accession libres ont une superficie moyenne de 470 m<sup>2</sup>. Des voies desservant les lots ainsi que des stationnements extérieurs seront également aménagés. Une coulée verte au cœur du projet ainsi qu'une gestion intégrée des eaux pluviales permettront l'intégration du projet dans l'environnement.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet permet de répondre à la demande de logements sur Saint-Clément-de-la-Place. Dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Angers Loire Métropole, le projet est situé en zone 1AU, qui correspond à une zone à urbaniser. Plus précisément, "la zone 1AU peut être urbanisée immédiatement à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone".

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet consiste à viabiliser le site pour l'implantation des futurs lots et îlots de logements sociaux. Le chantier sera mené comme un chantier à faibles nuisances.

La gestion du chantier sera basée sur des principes simples :

- Analyses des contraintes et des spécificités du quartier,
  - Analyse des sources de nuisances sur le chantier (bruit, poussière, trafic),
  - Mise en place d'actions préventives (Système de fermeture sur les containers à déchets qui peuvent s'envoler, tel que les isolants, système de lavage des roues en sortie de chantier, marche en avant pour le parcours des livraisons pour éviter le bruit lié au recul des camions,...),
  - Mise en place d'actions correctives donnant suite à la détection de nuisances lors des visites de chantier propre ou des plaintes des riverains,
  - Mise en place d'un plan de communication auprès des institutions et des riverains afin de prévenir toutes dérives,
  - Mise en place d'un plan de sensibilisation pour les compagnons travaillant sur le chantier pour générer des comportements vertueux,
  - Mise en place d'éléments de mesure permettant le suivi des principaux facteurs de nuisances (bruit/poussières),
- Cette méthode sera accompagnée par la mise en place d'un système de management environnemental qui définira une personne référente sur le chantier ainsi que les outils de suivi et de communication.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aménagement d'un lotissement "le Clos de la Chiffolière" en lieu et place de terrains agricole actuellement cultivés sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de la superficie du terrain sur lequel est envisagé le projet, celui-ci est soumis à la loi sur l'eau selon la rubrique 2.1.5.0 : "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet [...] étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)". Le projet est soumis au régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	72 340 m <sup>2</sup>
Nombre de lots	77 lots
Nombre de logements accessibles	18 logements accessibles
Nombre de logements sociaux	30 logements sociaux

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est "Bocage mixte chêne pédonculé - chêne tauzin à l'ouest d'Angers" (réf. 520007294) à 2 km au sud-est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Saint-Clément-de-la-Place n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été élaboré en 2012 sur 11 communes d'Angers Loire Métropole. La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'en fait pas partie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucun site inscrit, monument historique ou site patrimonial remarquable Le monument historique le plus proche se situe à 3,7 km du site. Il a été inscrit en 1975 au titre des Monuments Historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En 2015, Angers Loire Métropole a réalisé une étude zone humide dans le cadre de la réalisation du PLUi. Les sondages pédologiques réalisés au droit des parcelles ont permis d'identifier deux bandes de zones humides sur le terrain à aménager. BURGEAP a, par la suite, réalisé une étude complète (pédologique et floristique) le 23 mai 2018 et n'a détecté aucune trace de zone humide.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est concernée par aucun PPRI comprenant des communes de l'agglomération Angers Loire Métropole (PPRI Oudon Mayenne, PPRI Val du Loir, PPRI Confluence de la Maine, PPRI Val du Louet et Confluence, PPRI Val d'Authion.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche est localisé à 4 km au sud-ouest du futur « Clos de la Chiffolière ». Il n'a pas de lien hydraulique avec le site. Le site BASOL le plus proche est situé à plus de 10 km à l'est de Saint-Clément-de-la-Place. Compte tenu de l'occupation du sol du site, en culture depuis à minima l'année 1949, il n'y a aucun risque de se trouver sur un site pollué ou que les sols soient pollués compte tenu de l'éloignement des sites industriels à risques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le périmètre de protection le plus proche se situe sur la commune du Louroux-Béconnais (captage d'eau souterraine) au lieu-dit « Les Chaponneaux » à 10 km à l'ouest du site de Saint-Clément-de-la-Place. Son périmètre de protection rapprochée se limite à environ 200 m de diamètre.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On ne recense aucun Site Inscrit sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Clément-de-la-Place ne présente aucune site NATURA 2000. Le plus proche se situe à plus de 8 km au nord-est (FR5200630 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucun site classé sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Le site Classé le plus proche du site d'implantation est le « Domaine de la Thibaudière » comportant le Château de la Thibaudière, classé le 2 mai 1975 et le parc du château, classé le 24/02/1987. Le domaine se situe à 9 km à l'est du site d'implantation.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des nouveaux besoins et des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants (environ 14 800 m3 supplémentaires par an). L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Clément-de-la-Place se fait essentiellement par les eaux de la nappe alluviale de la Loire qui alimentent l'usine de production des Ponts-de-Cé. A Saint-Clément-de-la-Place, l'eau potable est stockée dans le réservoir de Saint-Clément, un réservoir sur tour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé sur la masse d'eau souterraine FRGG105 « Bassin versant de la Maine ». C'est une nappe de socle à écoulement libre. Au regard du projet de lotissement, il n'y aura pas de niveau de sous-sol trop important et donc pas de nécessité de drainer des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard du projet de lotissement, les seuls matériaux excédentaires peuvent être les terres excavées pour y installer les fondations des habitations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne devrait pas nécessiter d'apport en matériaux complémentaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par un champ cultivé. Une biodiversité relative aux espaces cultivés y est certainement présente. Néanmoins, le projet est conçu de façon à favoriser l'installation et le déplacement d'espèces faunistiques avec une coulée verte centrale. L'aménagement des espaces de rétention des eaux de pluie dans des noues en cascade peuvent également favoriser le développement d'habitats. L'opération n'entraînera par conséquent pas d'incidence dommageable vis-à-vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (ref : FR5200630) est situé à environ 9 km du site d'implantation du projet. Les impacts sur un habitat ou une espèce inscrite sont très peu probables compte tenu de l'éloignement du projet du site NATURA 2000.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur les autres zones de sensibilité, étant assez éloignées du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A 3 km : ZNIEFF de type 1 « Forêt de Longuenée » ;</li> <li>• A 2,5 km : ZNIEFF de type 1 &amp; 2 « Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'ouest d'Angers ».</li> </ul>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur agricole destiné, d'après le PLU à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Clément-de-la-Place n'est pas concernée par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme : Zone de sismicité 2 - risque quasiment faible Pas de risque de remontée de nappe ni de risque d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat n'entraînant pas de risque sanitaire prévisible spécifique.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet à vocation d'habitat, entraînera des déplacements et des trafics supplémentaires liés aux nouveaux habitants. Compte tenu des statistiques de l'INSEE (déplacement de 80% des habitants de la commune de Saint-Clément-de-la-Place en voiture) et à raison de 3,55 déplacements/jour/personne, les déplacements générés par le programme seront de l'ordre de 770 déplacements/jour supplémentaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores sont prévisibles durant toute la durée de la phase de travaux. Néanmoins, celles-ci répondront à la réglementation en vigueur et ne dépasseront pas les niveaux sonores maximums autorisés. Le site ne se trouve pas à proximité des infrastructures bruyantes du département. Il est localisé en ambiance sonore considérée comme calme.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de construction projetée sera uniquement à vocation d'habitat. Elle ne sera pas à l'origine d'odeurs.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Elle n'est pas concernée par des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations pourraient être ressenties par le voisinage lors de la phase de travaux.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucune voie ferrée à proximité de Saint-Clément-de-la-Place. Les futurs bâtiments ne seront pas soumis à des vibrations.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des voies d'accès le soir à l'intérieur du site.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération est soumise aux émissions lumineuses des voiries bordant le site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voies créées à l'intérieur de l'opération ne serviront qu'à la desserte des habitations. Elles seront donc normalement seulement empruntées par les habitants du lotissement. Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur. Néanmoins, les 800 déplacements/jour supplémentaires seront à l'origine de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de construction ne sera pas à l'origine de rejets liquides si ce n'est d'eaux de ruissellement. Conformément aux prescriptions du zonage pluvial d'Angers Loire Métropole, le débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales est fixé à 2 l/s/ha. Une étude hydraulique et un dossier Loi sur l'eau définiront les dispositifs d'assainissement nécessaires pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles du projet vis-à-vis des ressources en eau et des milieux connexes
Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nouveaux effluents d'eaux usées seront produits : 15 400 m <sup>3</sup> supplémentaires par an. Les nouvelles habitations seront raccordées aux réseaux collectifs existants et les eaux usées acheminées vers la nouvelle station d'épuration sur créée par Angers Loire Métropole sur la commune. Les installations d'assainissement seront réalisées dans le respect des prescriptions en vigueur établies dans le règlement d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits seront avant tout des déchets ménagers qui suivront les filières de collecte et de traitement existants sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place. Il n'y aura pas de production de déchets dangereux ou inertes.	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection du Monument Historique, ou de Site Inscrit. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ne sera donc pas requis au préalable du permis de démolir et du permis de construire. Le projet répondra aux prescriptions ou exigences établies par le PLU en vigueur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site actuellement divisé en deux parcelles cultivées. L'usage du sol va donc être fortement impacté puisque la vocation du site sera à usage d'habitat et non plus de production agricole. Cet aménagement est réalisé suite à l'inscription du site en zone à urbaniser (AU1) dans le PLUi d'Angers Loire Métropole. Cette modification permettra de répondre au besoin de nouveaux logements de la commune.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de lotissement "Pré de la Fontaine" à Bécon-les-Granits a fait l'objet d'une déclaration (récépissé le 19 février 2018) au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0. néanmoins, le projet n'est pas localisé sur le même bassin versant que "Le Clos de la Chiffolière", il n'y a donc pas de risque de cumul des incidences.

Les avis rendus par l'Autorité environnementale en Maine-et-Loire sur les années 2018 et 2019 ne concernent pas la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La seule incidence notable du projet sur l'environnement est l'imperméabilisation du site avec la création de voiries et la future construction des lots. Néanmoins, cette imperméabilisation est diminuée grâce à la création de la coulée verte au centre de l'opération. Pour réduire les effets du ruissellement dû à l'imperméabilisation, une étude hydraulique sera réalisée afin de définir les principes d'assainissement pluvial du projet. L'infiltration sera favorisée sur site et si il y a rejet au réseau pluvial communal, celui-ci sera limité à 2 l/s/ha.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la localisation du projet dans un espace peu sensible quant à l'environnement (pas de zone humide, éloignement des zones naturelles remarquables et/ou protégées, pas d'enjeu floristique ou faunistique sur site) il n'est pas utile que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, le site est inscrit au PLU intercommunal d'Angers Loire Métropole comme un site à urbaniser.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un document permettant de préciser certains éléments du CERFA est annexé comme annexe volontaire. Ce document comporte les annexes obligatoires.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

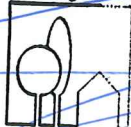
NANTES

le,

12/07/2019

Signature

**BESNIER**  
aménagement



255 rue de la Renaudière

44300 Nantes

T 02 40 49 21 22

Mail : [info@besnier-amenagement.fr](mailto:info@besnier-amenagement.fr)

SAS au capital de 800.000 Euros

SIRET : 43 619 503 0025 - APE 4110C



